

**Date limite de réception des candidatures pour les résidences de septembre à décembre 2021 :
3 avril 2021**

La Fondation d'entreprise Martell lance un appel à projets à destination d'artistes de toutes disciplines, en vue d'une résidence de recherche et de co-crédation au sein des Ateliers du faire.

Situés au 1^{er} étage de la Fondation et inaugurés à l'automne 2019, les Ateliers du *faire* sont des ateliers de production consacrés à l'expérimentation de différents matériaux (verre, céramique, bois, papier, textile...) et accueillent des résidents en binôme : un artiste / un artisan.

Cet étage est celui d'une transdisciplinarité pleine et revendiquée, aux croisements de l'artisanat et de la création immatérielle, du métier de la main et du travail de l'esprit, du *faire* et de l'imaginaire.

Modalités de candidature

Le programme de résidences s'adresse à des artistes émergents et/ou confirmés domiciliés en Europe ou à l'étranger, sans limite d'âge..

Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature répondant aux critères suivants :

- être rédigé en français ou en anglais,
- être complet (éléments décrits ci-dessous)
- être envoyé en un seul fichier (format PDF) uniquement par lien WeTransfer ou TransferNow

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de candidature précisant les dates et la durée souhaitées (les arrivées et départs ne peuvent avoir lieu le week-end et la durée maximale d'une résidence est d'un mois)
- un curriculum vitae à jour d'un maximum de 2 pages et un lien vers votre site internet, ou un dossier iconographique présentatif de votre travail.
- une note d'intention d'une page maximum. Le projet soumis doit faire appel à au moins un savoir-faire inscrit dans l'identité des Ateliers du *faire* : la céramique, le bois, le verre pour les ateliers spécialisés ; le papier, le tissu, l'image ou le spectacle vivant (musique, danse, performance...) pour l'atelier pluriel.
- un budget prévisionnel détaillant les outils et matériaux dont vous auriez besoin durant votre résidence

L'artiste candidat est encouragé à proposer le nom d'un artisan avec lequel il souhaite travailler. Le projet peut également être soumis par un tandem artiste/artisan déjà constitué. L'artiste et l'artisan travaillent ensemble à la réalisation du projet.

Le dossier doit être adressé uniquement par email à l'adresse : info@fondationdentreprisesmartell.com avec un lien WeTransfer ou TransferNow.

La sélection s'effectue collégialement par un comité renouvelé tous les ans.

Le Résident bénéficie :

- Un aller/retour par résident est pris en charge par la Fondation (2^{ème} classe pour le train, classe économique pour l'avion).
- Les résidents sont logés aux frais de la Fondation dans le centre-ville de Cognac
- Pendant leur séjour, les résidents bénéficient de l'accès au restaurant d'entreprise le midi du lundi au vendredi, à la charge de la Fondation. Les petits-déjeuners, dîners et repas du week-end restent à la charge des résidents.
- Un forfait pour les matériaux est décidé en amont (budget prévisionnel), selon les besoins techniques du projet. Tous les matériaux restants à la fin de la résidence restent propriétés de la Fondation.

- Un véhicule pourra être mis à disposition selon les disponibilités. Le permis de conduire est obligatoire pour tous les résidents.
- L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour résider. Les dates de la résidence doivent être précisées sur le document.

Disponibilité et communication

- Les Ateliers du *faire* sont accessibles 6/7 jours de 7h30 à 23h à l'exception du dimanche sauf demande formulée auprès de la Direction de la Fondation. Des visites des ateliers ont régulièrement lieu, il est donc possible que les résidents soient amenés à expliquer leur travail aux publics de la Fondation.
- Des photos, des enregistrements sonores ainsi qu'une courte vidéo (environ 1m30) sur le projet seront réalisées durant la résidence. Le moment du tournage (environ 3h) est convenu avec l'artiste qui devra se montrer disponible. Les droits des images et sons produits appartiennent à la Fondation, l'artiste étant bien sûr autorisé à les diffuser sur ses propres réseaux, avec le crédit associé.
- Les personnes non-résidents ne sont pas autorisés à pénétrer les ateliers sans autorisation de la Direction de la Fondation.

Les modalités de restitution(s)

- Le projet, s'il aboutit en partie ou en totalité dans le temps de la résidence, pourra faire l'objet d'une ou plusieurs formes de restitutions : *masterclass*, conférence, projection, exposition limitée durant le séjour.
- Les modalités de la restitution, qui n'est pas obligatoire, seront discutées avec la Direction de la Fondation.
- Les œuvres réalisées restent la propriété des résidents, la Fondation n'ayant pas pour vocation de constituer une collection. Cependant, la Fondation peut se porter acquéreur d'un objet si celui-ci rentre dans le cadre de sa collection d'usage (mobilier par exemple).
- En accord avec la Direction, des pièces pourront être mises en vente à la boutique de la Fondation.
- Les résidents sont responsables à leur frais du transport retour (conditionnement + transport + assurance) des œuvres produites durant leur résidence. La Fondation ne pourra pas stocker d'œuvres. Le dernier jour de la résidence doit être consacré au conditionnement et au transport des caisses.
-

Pour toute question, merci de contacter :

Juliette Nosland, responsable des résidences à la Fondation
juliette.nosland@fondationdentreprisemartell.com

Merci,

Nathalie Viot
Directrice